

Les objectifs et intérêts de l'AMAP des Carabes ayant été définis et acceptés par le consommateur lors de l'adhésion, le présent contrat concerne les modalités pratiques et financières liant l'adhérent de l'AMAP des Carabes avec le producteur cité ci-dessous.

**Producteur :**

BALLAND Jérôme

Labellisé bio depuis 2013

9, rue de la Bonne Dame

88600 FREMIFONTAINE

06.47.18.72.80

Ce contrat est relatif aux légumes produits par le maraîcher Jérôme BALLAND, il est rattaché à la « commande d'engagement 11. Légumes 2024 ». La commande signée vaut acceptation du présent contrat.

**Règlement :**

Le paiement s'effectue au moment de la commande d'engagement, en **4 chèques maximum, de préférence avec des sommes sans virgule** à l'ordre du producteur (« Jérôme BALLAND »). Conservés par le référent, ils seront remis au maraîcher tous les deux mois, **le 1er étant encaissé en février pour lui fournir une avance de trésorerie** (Achat de semences bio...).

Le désengagement d'un adhérent en cours d'année est possible à la condition de trouver un remplaçant.

**Date limite :**

La date limite de signature des commandes d'engagement est fixée au **31 janvier 2024**. Au-delà (notamment en cas de nouvel adhérent à l'AMAP), la contractualisation est possible mais soumise à l'aval du producteur et du bureau.

**Engagements du consommateur :**

- S'engager pour une ou deux saisons en payant sa part de récolte à la signature du contrat.
- Accepter le partage des risques, des aléas possibles de la production (effet climatique).
- Venir chercher ses légumes dans le temps prévu.

Pensez covoiturage ! Et en cas de covoiturage, penser à compléter le cahier de suivi des livraisons avant de partir de chez le producteur.

- En cas d'empêchement, prendre ses dispositions pour qu'une tierce personne se charge de récupérer ses légumes.
- Apporter sa cagette à chaque distribution. (Fournir 4 cagettes à son nom en début de saison et à les ramener régulièrement).
- S'engager à respecter les statuts de l'association inspirés de la charte des AMAP, ainsi que le règlement intérieur.
- Avoir envoyé son bulletin d'adhésion à l'AMAP pour l'année 2024 ainsi que le règlement correspondant.

**Engagements du producteur :**

- Signaler rapidement au conseil d'administration de l'AMAP Des Carabes les problèmes exceptionnels affectant l'activité ou la livraison (problème climatique, maladie...).
- Avoir des pratiques culturales respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique.
- Organiser son planning de production pour fournir une diversité de légumes sur tous les mois de distribution.
- Rester à l'écoute du consommateur.

**Termes du contrat :**

Nous vous proposons des paniers de légumes de saison, variés, produits sans engrais ni traitement chimique, et à partir de semences bio, avec une certification bio depuis 2013 :

- en trois formules : été, hiver, ou été + hiver,
- à une fréquence hebdomadaire ou par quinzaine,
- en panier simple (2/3 pers) à 11 €,
- en panier familial (4/5 pers) à 17 €.

Cette année de maraîchage 2024 se déroulera :

- du samedi **18 mai** au samedi **12 octobre** pour la saison **été**,
- du samedi **19 octobre** au samedi **21 décembre** pour la saison **hiver**.

Formules	Panier simple		Panier familial	
	Hebdomadaire	Quinzaine	Hebdomadaire	Quinzaine
Eté + hiver	<b>352 €</b>	<b>176 €</b>	<b>544 €</b>	<b>272 €</b>
Eté	<b>242 €</b>	<b>121 €</b>	<b>374 €</b>	<b>187 €</b>
Hiver	<b>110 €</b>	<b>55 €</b>	<b>170 €</b>	<b>85 €</b>

**NB :** En saison été, les paniers peuvent occasionnellement contenir des fruits de saison. Les légumes de terre seront livrés non lavés pour des raisons de meilleure conservation.

**Jour et lieu de distribution :**

La distribution sera effectuée le samedi matin entre 10h et 12h à FREMIFONTAINE sur le lieu de production (9, rue de la Bonne Dame). Tout panier non retiré à midi deviendra la propriété de l'AMAP qui sera libre d'en disposer.

Afin d'équilibrer les semaines, pour les adhérents qui opteront pour un panier par quinzaine, un planning de répartition et d'aide au covoiturage sera établi.

En annexe le calendrier des saisons avec la répartition quinzaine A et B.

**Référent de ce contrat :**

Jean-Emmanuel DAVID  
 Les Croix-Ferry  
 88700 RAMBERVILLERS  
**06 20 79 44 21**

ANNEXE

Planning des paniers, répartition par quinzaines pour l'année 2023.

Feuille mémoire pour les secteurs qui ont la possibilité d'organiser le covoiturage chez Jérôme, à Fremifontaine.

Dates saison été : du 18 mai au 12 octobre						
	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre
Semaines A					7	5
	18	15	13	10	21	
		29	27	24		
Semaines B		8	6	3		
	25	22	20	17	14	12
				31	28	

Dates saison hiver : du 19 octobre au 21 décembre			
	octobre	novembre	décembre
Semaines A		2	
	19	16	
		30	14
Semaines B		9	7
		23	
	26		21